

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

RECU EN PREFECTURE LE 18.12.2018 – AFFICHE LE 18.12.2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille dix-huit à 19 heures, le lundi 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10.12.2018

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - François BRUNEAU - Michèle ESCATS - Marie-Claude DEVOIS - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Gwenaél BONNET - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Anne-Sophie JÉGAT - Alain LAVACHERIE - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Georges ALBOUY à ML.DUSSAUCY - Delphine BARNAUD à M.BARDOU

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Michèle ESCATS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12.11.2018

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12.11.2018.

CREATION DE LA DISTINCTION HONORIFIQUE DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

A intervalle régulier, la commune honore celles et ceux qui ont participé à son développement, par leur investissement présent ou passé dans la vie publique, associative et/ou sociale de la commune. La décision est prise par délibération du Conseil municipal.

La Médaille de la Commune de SAINT PHILIBERT est régulièrement remise à des personnalités dont l'action au service de la population est jugée remarquable.

Toutefois, Il apparaît important que, dans des cas plus exceptionnels, une distinction honorifique soit décernée à certaines personnalités, après un vote solennel du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il est proposé de créer la distinction de citoyen d'honneur de la Commune de Saint Philibert.

Cette distinction pourra être proposée :

- ☑ pour un hôte de marque que la commune s'honore de recevoir,
- ☑ pour une personnalité que la commune soutient dans son action.

Le Conseil Municipal pourra également, par délibération, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aurait, par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la commune.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, approuve la création de la distinction de citoyen d'honneur de la Commune de SAINT PHILIBERT.

ELEVATION AU RANG DE CITOYEN D'HONNEUR

Vu la délibération n°2018.85 portant création de la distinction de Citoyen d'Honneur de la Commune de SAINT PHILIBERT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élever au rang de citoyen d'honneur, Mr Charlie CAPELLE.

Charlie CAPELLE, natif de Mirecourt (88), aurait pu embrasser la tradition et devenir luthier ou archetier. Cependant une belle histoire avec la voile est née sur le Lac de Bouzey dans les années 70. Charlie est resté un homme du bois mais celui de la construction navale. Vosgien au caractère affirmé, il le travaille avec une rigueur et une compétence acquise sur le métier.

C'est un coureur des mers et il sait par expérience ce qui fait la valeur d'un bateau en haute mer.

Depuis trente ans, avec sa douzaine d'employés, il construit des bateaux « cousus mains » pour propriétaires ou skippers qui témoignent de son savoir-faire.

En 1980, Charlie, invité à l'arrivée de L'OSTAR à Newport (USA), décide de s'installer dans le Maine et intègre le chantier de Walter GREENE, l'architecte et constructeur des A'Capella.

Il y apprend son métier et fait ses armes sur le numéro 3 de la série des cinq A'Capella : Acapella l'éponyme, qui va devenir la passion de sa vie. Une amitié indéfectible prend racine autour d'une même passion entre Walter GREENE, Mike BIRCH et Charlie CAPELLE.

A l'époque, les coureurs Français ne jurent que par la côte Est. Philippe POUPON, un des pionniers du multicoque, est de ceux-là. Il vient découvrir Acapella et propose à Charlie de ramener le trimaran en Europe. Tous deux remportent la TWESTAR à bord d'Acapella en 1981.

Charlie poursuit sa carrière professionnelle de constructeur naval à SAINT PHILIBERT et sa passion de skipper amateur. Son chantier naval "Technologie Marine" construira le trimaran Fujicolor I pour Mike BIRCH et réalisera les outillages des multicoques ORMA : La Trinitaine skipperé par Mike BIRCH, Sodebo, Primagaz et Laiterie de Saint-Malo.

Mike BIRCH encouragera Charlie à participer à son 1er "RHUM" en 1998 et à chaque départ de cette course mythique, Mike vient encourager celui qu'il surnomme chaleureusement son "Crazy Man" ! Il reste la parrain immuable d'Acapella sistership d'Olympus Photos

Dans son chantier à Saint-Philibert.....

Technologie Marine est un chantier spécialiste en bois et composites. Réputé dans la fabrication de moules, le chantier c'est spécialisé dans la construction de modèles-moules ainsi que de pièces composites pour le nautisme et l'industrie.

Technologie Marine peut aussi réaliser la préparation de carène et de travaux de finition de peinture. C'est enfin un chantier de construction de bateaux à l'unité.

Technologie Marine a notamment produit les modèles et moules pour les coursiers : Idec, Gitana, Sodébo, Groupama, Foncia, Géant, Hydroptère, Banque Populaire, Sopra, Brossard/Tacchini, Fujicolor/Fujifilm, La Trinitaine, Belgacom, Bayer, Solidaires, et aussi pour des Class America ...

Modèles et moules de production pour de nombreux chantiers tels que : Jeanneau, Lagoon, Bénéteau, Kelt, Wauquiez, Zodiac, Dufour...

Apprécié pour son sérieux, le chantier est souvent sollicité par les compagnies d'assurances et les experts maritimes pour des réparations suite à sinistre de toutes marques de navires, de l'Optimist au 86' (talonnage, abordage, ...)

Une équipe de menuisiers et d'ébénistes compétents a aussi permis au chantier de diversifier en réalisant des aménagements intérieurs et de nombreux ponts en teck sur des bateaux de série (Swann, Bénéteau ...)

Considérant l'attachement au développement de la filière nautique de Monsieur Charlie CAPELLE sur la commune de SAINT PHILIBERT, le Conseil Municipal décide, par un vote 15 POUR et 1 ABSTENTION, de l'élever au rang de Citoyen d'Honneur de la commune de SAINT PHILIBERT.

REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNES (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en terme de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, à l'issue de cet exposé, approuve par un vote à l'unanimité, la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

PERSONNEL : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION - AVANCEMENT DE GRADE- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique, qu'en application du second alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il précise que les taux de promotion se substituant aux quotas, ils doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	x	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	---	---	---

Cadre d'emplois et grade d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Attaché principal	1	100	1

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, valident le taux de promotion tel que présenté ci-dessus.

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et vu la délibération de la commune de SAINT-PHILIBERT relative à l'organisation des services et au tableau des effectifs, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par courrier le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan a transmis la liste des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

A savoir : 1 Attaché pour un avancement à Attaché Principal.

Le Conseil Municipal décide, par un vote à l'unanimité d'adopter les avancements de grade et les changements liés aux contractuels de droit privé et la modification du tableau des effectifs en conséquence, tel qu'indiqué ci-dessous.

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N
EMPLOIS PERMANENTS				
DIRECTION				
Titulaires				
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	1
Attaché territorial	Attaché principal	Direction générale services	TC	1
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Titulaires				
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème classe	Comptabilité	TC	1
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	Urbanisme	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	Communication / CCAS	TNC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Accueil / Etat civil	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Agence postale	TNC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Entretien bâtiments	TC	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 2ème classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1
SERVICES TECHNIQUES				
Titulaires				
Technicien territorial	Technicien Principal 1ère classe	Direction services techniques	TC	1
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Responsable bâtiment	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable voirie	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable espaces verts	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2ème classe	Agent polyvalent/littoral	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Contractuels en contrat privé				
Contrat avenir		Agent polyvalent/espaces verts	TC	1
Contrat CUI/CAE		Agent polyvalent/chemins	TC	1
Apprenti BP aménagements paysagers		Agent polyvalent voirie/EV	TC	1
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE				
Titulaires				
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 2ème classe	Ecole primaire	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	Ecole maternelle	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Restaurant scolaire	TC	1
POLICE MUNICIPALE				
Titulaires				
Agent de police principal	Brigadier Chef Principal	Agent PM	TC	1
				22
EMPLOIS NON PERMANENTS				
Contractuels en remplacement de titulaires indisponibles				
CDD en période annuelle	Adjoint administratif	Médiathèque	TNC	1
CDD en période annuelle	Adjoint administratif	Agence postale	TNC	1
CDD en période annuelle	Adjoint technique	Agent entretien	TNC	1
Contractuels pour accroissement d'activité				
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1
CDD en période annuelle	Adjoint technique	Agent entretien	TNC	1
Contractuels pour besoins saisonniers				
CDD en période estivale	Maitres Nageurs Sauveteurs	Plages	TC	8
CDD en période estivale	ATPM/ASVP	Police municipale	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Médiathèque/Ludothèque	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TC	1
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TNC	1
CDD en période estivale	Adjoint technique	Nettoyage des plages	TNC	4
				22

TARIFICATION DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE

La compétence enfance jeunesse a été restituée aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert depuis septembre 2015.

Les recettes sont encaissées par l'UFCV et viennent en déduction de notre participation à l'UFCV dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Il appartient donc à la commune de fixer les tarifs pour l'année 2019.

Le comité de pilotage a préconisé une modification des quotients familiaux et décidé également d'appliquer les tarifs suivants.

ACCUEIL DE LOISIRS - 9 / 13 ANS (PASS'Jeunes Loisirs)

QF 1 De 0 à 649	QF 2 De 650 à 849	QF 3 De 850 à 1149	QF 4 De 1150 à 1349	QF 5 De 1350 à +	HORS 3 communes
Journée : 5.20 € ½ journée : 3.55 €	Journée : 7 € ½ journée : 4.75 €	Journée : 8.20 € ½ journée : 5.55 €	Journée : 9 € ½ journée : 6.10 €	Journée : 12.70 € ½ journée : 8.60 €	Journée : 21.10 € ½ journée : 10.70 €

FRAIS DE DOSSIER : 9.30 € / famille - REPAS : 3.19 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

QF 1 De 0 à 649	QF 2 De 650 à 849	QF 3 De 850 à 1149	QF 4 De 1150 à 1349	QF 5 De 1350 à +	HORS 3 communes
M ou S : 1.70 € M & S : 2.30 €	M ou S : 1.90 € M & S : 2.50 €	M ou S : 2.10 € M & S : 2.70 €	M ou S : 2.30 € M & S : 2.90 €	M ou S : 2.50 € M & S : 3.10 €	M ou S : 3.30 € M & S : 4.65 €

FRAIS DE DOSSIER : 9.30 € / famille - REPAS : 3.19 €

JEUNESSE 13 – 17 ANS

ACTIVITÉS	Prix fixé en fonction du coût de l'activité
DROIT D'ENTREE	5 €
REPAS : 3.19 €	

Le Conseil municipal valide, par un vote à l'unanimité les tarifs tels que proposés ci-dessous.

DETERMINATION DU MONTANT DU REGIME INDEMNITAIRE 2019

Par délibération en date du 27.09.2011, les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur l'institution du régime indemnitaire des agents de la commune.

Par délibération en date du 28.11.2016, les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur l'institution du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux recouvre l'ensemble des primes et indemnités instituées par les textes législatifs ou réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par un vote à l'unanimité :

- ✓ de fixer le montant du régime indemnitaire et du RIFSEEP pour 2019 à 110 000 € et autorisent Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour fixer les taux individuels et la répartition du régime indemnitaire entre les agents dans les limites des textes en vigueur.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un crédit de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par un vote à l'unanimité l'offre faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les conditions « CITE GESTION TRESORERIE » et décide en conséquence :

Article 1 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-dessous.

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Offre du	Destinataire	Montant
05/12/2018	SAINT-PHILIBERT	250 000,00 €

Ouverture d'une ligne de trésorerie

• CITE GESTION TRESORERIE

Durée	Index	Marge	Base	Commission d'engagement *
12 mois	TI3M	0,80%	360 jours	0,25% du montant

Taux utilisé pour le calcul des intérêts, pour un mois donné :

Moyenne mensuelle des EURIBOR 3 mois (TI3M) + marge - TI3M flooré à 0

** Cette commission est due à la date de signature du contrat et restera définitivement acquise au PRETEUR.*

Valeur de l'Euribor 3 Mois, à titre indicatif:

<i>taux quotidien</i>	05/11/2018
<i>EUR3M</i>	-0,318%
<i>moyenne mensuelle</i>	sept.-18
<i>TI3M</i>	-0,319%

CARACTERISTIQUES GENERALES

<u>Commission de non utilisation de la ligne</u>	Néant
<u>Versement des fonds:</u>	Sans frais
<u>Montant minimum:</u>	10 000 €
<u>Modalités:</u>	par accès domiweb - on J avant 15h00 en J+1 après 16h00

Offre valable jusqu'au
20/12/2018

Remboursement: par accès domiweb avant 11h30 - virement J de type VGM (Virements Gros Montants)

Intérêts arrêtés à chaque fin de trimestre civil, non capitalisés,
à régler dans les 15 jours,
et calculés à partir du jour du tirage inclus jusqu'au jour du remboursement exclu (nombre de jours exacts/base)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC PORT DEUN MARINE POUR LES FRAIS D'APPONTEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA CALE DE PORT DEUN

Une convention a été validée avec Port Deun Marine en séance du CM du 25.01.2016 pour une durée de 3 ans pour :

- définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune met à disposition de la SARL PORT DEUN MARINE les biens mobiliers « pontons flottants »
- définir les modalités de participation financière pour l'entretien de la cale et les frais d'appontement.
- déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Il est à ce jour nécessaire de la renouveler.

A l'issue de cet exposé et après lecture de la convention jointe à la délibération, les membres du conseil municipal valident, par un vote 15 POUR et 1 ABSTENTION, le renouvellement de la convention avec Port Deun Marine pour un montant de 600 € par an.

DECISION MODIFICATIVE : TRAVAUX EN REGIE

Il s'agit de restituer à la section fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du FCTVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Les dépenses en fournitures relatives aux travaux d'investissement réalisés en régie dans l'année s'élèvent à :

*Article 21318, chap. 040 Autres bâtiments publics (Doublage cloisons Fort de Kernevest Ecole de voile)	4 062.79 €
*Article 2151, chap. 040 Réseaux de voirie (Aménagement zone humide Pen Er Ster, rond point Kernivilit)	4 571.57 €
*Article 2113, chap. 040 Terrains aménagés (Abri de jardin boulangerie)	968.40 €
*Article 2184, chap. 040 Mobilier (Mobilier cantine, luminaires mairie, bureau CCAS)	1 398.76 €
*Article 2121, chap. 040 Plantations d'arbres (Jardin pédagogique enfants)	968.54 €
La part de main d'œuvre correspondant à ces travaux est de :	6 584.29 €

Le coût global de ces travaux s'élève donc à **11 970.06 €**

En conséquence, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants par décision modificative :

Recettes de fonctionnement

Article 722, chap. 042	travaux en régie / immobilisations corporelles	+ 11 970.06 €
------------------------	--	---------------

Dépenses de fonctionnement

Article 60632, chap 011	fournitures de petit équipement	+ 11 970.06 €
-------------------------	---------------------------------	---------------

Dépenses d'investissement

*Article 21318, chap. 040	Autres bâtiments publics	+ 4 062.79 €
*Article 2151, chap. 040	Réseaux de voirie	+ 4 571.57 €
*Article 2113, chap. 040	Terrains aménagés autre que voirie	+ 968.40 €
*Article 2184, chap. 040	Mobilier	+ 1398.76 €
*Article 2121, chap. 040	Plantations d'arbres	+ 968.54 €

+ 11 970.06 €

Article 020, chap. 020	dépenses imprévues	- 11 970.06 €
------------------------	--------------------	---------------

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces travaux réalisés en régie et la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL : VALIDATION DU PERIMETRE DE PREMPTION

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Les acquisitions opérées par le département sont réalisées soit par voie amiable, soit par expropriation soit, enfin, par exercice du droit de préemption qu'il détient au titre de la législation relative aux espaces naturels sensibles. Ce droit de préemption peut directement être exercé par le Département ou par substitution par le Conservatoire du littoral ou les communes.

Le conservatoire du littoral propose de modifier le périmètre de préemption des ENS.

Des réunions de travail élus urbanisme/PLU ont eues lieu le 26 avril 2018, le 25 juin 2018 et le 26.11.2018 afin d'échanger sur le périmètre proposé par le CL à l'issue desquelles il a été décidé de « limiter l'extension du périmètre » à celui de la proposition de la commune.

Les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement, par un vote 15 POUR et 1 ABSTENTION, sur le périmètre proposé par la commune.

La carte est jointe en annexe à la présente délibération précisant le périmètre (fond bleu foncé) de la « proposition de la commune ».

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES : REMARQUES DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 12.11.2018, les membres du conseil ont validé tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volets eaux usées et eaux pluviales de la commune de SAINT PHILIBERT et autoriser Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune.

Toutefois il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser M. le Maire à faire des remarques à l'enquête Publique (prévue du 05.12.18 au 04.01.19).

- Inclure le zonage Ulm de Port Deun au SDAP
- Modifier le zonage Ulp de la maison du sémaphore et de la cale de Kerisper.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal autorisent Mr le Maire, par un vote à l'unanimité, à faire les remarques de la Commune à l'enquête publique dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales comme précisées ci-dessus.

Vœu des élus de la commune de SAINT PHILIBERT

Refusons la présence des animaux sauvages dans les cirques !

Les élus du Conseil municipal de SAINT PHILIBERT souhaitent :

1. Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,
2. Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ». Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- l'article L214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce
- l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,

- les articles R 214-17 et suivant du code rural,
- les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,
- l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, nous, élus de la commune de SAINT PHILIBERT, par un vote 11 POUR, 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, sommes opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Nous sommes garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et- leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte des actes accomplis dans le cadre de toutes les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22
- Article R.2122-7-1 (décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010) : les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal sont inscrites dans le registre des délibérations par ordre de date, dans les conditions prévues à l'article R.2121-9
- Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la décision prise depuis le dernier conseil.

Convention d'utilisation des locaux scolaires entre la commune, l'école Pierre Jakez Hélias et l'Amicale laïque de l'Ecole publique relative à l'utilisation des locaux scolaires exclusivement pour la mise en œuvre de séances d'aide aux devoirs sous conditions.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 20H45

LE MAIRE

François LE COTILLEC



